

F.A.Q sur le processus d'adhésion

Quelles sont les conditions pour devenir un membre étudiant :

Toute personne inscrite à un cours de formation en inspection immobilière reconnue par l'Association peut faire une demande à l'Association à titre d'étudiant. Toutefois, ce statut ne permet pas de faire de l'inspection de bâtiments.

Y a-t-il une expiration pour le statut de membre étudiant?

Pour demeurer membre de l'Association, l'étudiant doit, dans un délai de 3 mois suivant la fin de ses études, faire une demande pour être membre régulier.

Si je suis un membre étudiant et que je viens de terminer ma formation, dois-je faire une nouvelle demande d'adhésion pour devenir un membre régulier?

Oui, il faut faire une nouvelle demande et fournir votre attestation d'études collégiales. Les frais d'étude du dossier sont de 57 \$ plus taxes (prix réduit 2022).

Quelles sont les conditions pour devenir un membre régulier :

Lorsque vous aurez réussi votre formation pour devenir inspecteur, vous pourrez faire une demande d'adhésion à l'association en passant par l'onglet « Devenir membre » qui se retrouve sur le site internet de l'AIBQ (www.aibq.qc.ca).

Pour vous inscrire, vous devez remplir et envoyer la « **Demande d'adhésion AIBQ** » et fournir la confirmation de la réussite de votre attestation d'études collégiales en inspection de bâtiment, une copie récente de votre curriculum vitae et une photo de vous (type passeport).

Si ma demande est refusée, est-ce que les frais d'adhésion sont remboursables?

Non. Les frais d'adhésion sont des frais d'administration couvrant l'étude de votre dossier. En cas de refus, les frais sont non remboursables.

Quels sont les établissements dont la formation en inspection de bâtiments est reconnue par l'AIBQ?

Cegep :

Beauce-Appalaches

Chicoutimi

Drummondville
Régional de Lanaudière
St-Jean-sur-Richelieu
Vanier
Vieux-Montréal

Collège :

C.E.I.
Institut Grasset

Quelles sont les étapes pour passer devenir un inspecteur et avoir le droit de faire des inspections :

- Être accepté comme membre régulier;
- Réussir l'examen de qualification;
- Faire l'inspection d'une maison témoin et produire un rapport d'inspection;
- Attribution du titre d'inspecteur avec probation (6 mois) et obligation de contracter l'assurance erreurs et omissions de l'AIBQ; à ce stade, l'inspecteur peut faire des inspections sur le terrain;
- Dans un délai maximum de 6 mois après l'entrée en vigueur des assurances, se soumettre à la vérification d'une inspection dans des conditions réelles;
- Retrait de la probation sur réussite de la vérification du site et du rapport d'inspection.

De quoi traite l'examen de qualification?

- L'examen comporte deux parties : choix de réponse et à développement;
- La première partie est faite de questions à choix multiples alors que les questions de la deuxième partie sont à développement et notamment basées sur des photos dont vous devez rédiger des constats;
- La note de passage est de 75 %;
- Une reprise est possible en cas d'échec;
- La documentation nécessaire à l'examen est fournie au préalable;
- Vous pouvez faire l'examen lorsque vous êtes prêt, dans le confort de votre foyer.

À combien ai-je droit d'essai en cas d'échec à un examen?

Le nombre de reprises maximales de tous les examens est de 2. Vous disposez donc de 3 chances pour pouvoir réussir votre examen.

En quoi consiste l'examen d'une maison témoin?

- o Vous devez fournir la maison qui servira de base à l'inspection de la maison témoin;
- o Il peut s'agir de la maison d'un membre de votre famille, d'un voisin;
- o Idéalement, les maisons de type plain-pied sont privilégiées;

- Vous devrez faire l'inspection en présence d'un vérificateur agréé assigné par l'AIBQ;
- Vous devrez soumettre votre rapport d'inspection dont la correction sera effectuée par le vérificateur qui vous aura suivi durant votre inspection;
- Une reprise est possible en cas d'échec.

Quel est le montant de la cotisation annuelle?

Le montant de la cotisation annuelle est de 695 \$ (2022), de janvier à décembre. Le montant est payable au prorata du nombre de mois restant dans l'année. Par exemple, si vous devenez membre à la fin juin, vous n'aurez à payer que pour les mois restants de l'année, soit l'équivalent de 347,50 \$

Quels sont les avantages de faire partie de l'AIBQ?

- Accès à la norme de pratique
- Accès aux conventions de services et protocoles de l'Association
- Accès membre à la page Facebook de l'AIBQ
- Accès aux formations au taux offerts aux membres
- Accès au prix de groupe de l'assurance erreurs et omissions
- Affichage du profil d'inspecteur sur le site web de l'AIBQ

Combien coûtent les assurances pour un nouveau membre?

Pour une couverture de base à 1 million de dollars pour un inspecteur sans antécédents de réclamation, la prime est de 4 000 \$ (2022). Il peut avoir une surprime de 125\$ par exemple, si l'inspecteur offre des services de thermographie.

Pour une couverture allant jusqu'à 2 millions de dollars, il faut prévoir une prime de départ à 4 500 \$ (2022).